

Monsieur Bernard Bleslu

Maire honoraire de Noailhac

392 Chemin de Chaufingeal 19500 Noailhac

Tel : 0652415437

Mail : bernard.bleslu@sfr.fr

Noailhac le 9 juillet 2026

A Monsieur le président de la Com Com du midi corrézien

A Monsieur le commissaire enquêteur du PLUi midi corrézien

Objet : demande de précision/correction dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de la Com Com midi corrézien. Ce courrier sera envoyé par mail à enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr.

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi midi corrézien, je vous fais part de mes remarques et demandes inhérentes concernant le règlement graphique (et littéral) de **Noailhac Nord/A Pouget/parcelles 111,112 et adjacentes**, en vert sur la carte du règlement graphique. Ma demande implique les parcelles dont je suis propriétaire mais aussi celles adjacentes de la même zone verte.

Remarque 1 : cette zone urbanisée notée en vert correspond à la légende zone naturelle de la cartographie mais aucune lettre N, Nh, NI, Nlg, Ncar n'est précisée; cela ne permet pas de se référer au règlement littéral de façon précise. Cette zone comprenant plusieurs habitations devrait en toute logique être classée Nh pour être conforme à sa définition « zone naturelle comportant des habitations » et non pas être classée en zone N sans précision ni argument recevable.

Remarque 2 : dans le règlement littéral en 14.1.1 section1 destination des constructions, le tableau au croisement de la ligne « habitation » et de la colonne « constructions autorisées sans conditions » indique Nh. Cette précision vient conforter le fait que le secteur Nh autorise les constructions sans conditions et qu'il doit être distinctement explicité dans le règlement en 14.1.3 N ; ce qui n'est pas le cas car aucun paragraphe explicitant le secteur Nh n'est précisé. Une contradiction apparaît dans les textes du 14.1.3 N qui liste des conditions d'urbanisation en zone N globale (incluant donc les secteurs Nh, NI,Nlg,Ncar) et le secteur Nh tel qu'explicité dans le tableau 14.1.1 N section1 qui précise « construction autorisées sans conditions ».

Remarque 3 : la zone invoquée ci-dessus qui comporte des habitations est classée U (urbanisable) à ce jour selon le PLU existant sur Noailhac. Cette zone ne comporte pas de zones boisées notables ni un caractère naturel remarquable du fait de son urbanisation. Quel est l'argumentaire qui pourrait justifier, de la part des élus ou des services de l'état un changement radical de définition de cette zone : U (urbanisable) aujourd'hui Nx (naturelle) demain ? Le qualificatif « naturelle » de cette zone est arbitraire et spolie les propriétaires de parcelles urbanisables.

En conséquence, je demande à ce que la zone invoquée soit requalifiée Nh selon sa vraie nature, sur le document graphique et que le secteur Nh soit explicitement autorisé à l'urbanisation dans le règlement littéral conformément au PLU actuel.

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes sincères salutations.

Bernard Bleslu